



## Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) expert dans la prise en charge en réadaptation neuro-orthopédique



### ★ Qu'est-ce qu'un SMR expert dans la prise en charge en réadaptation neuro-orthopédique ?

Un SMR reconnu expert en réadaptation neuro-orthopédique à vocation à apporter une expertise diagnostique et thérapeutique face à un trouble neuro-orthopédique, au décours ou à distance de l'atteinte responsable, quel que soit l'âge du patient et son lieu de vie et particulièrement dans les situations complexes. Cette activité d'expertise est rattachée à un établissement autorisé en SMR mention « système nerveux » (cf. [fiche SMR système nerveux](#)).

Définition de la neuro-orthopédie : Elle consiste à traiter les articulations, os et muscles affectés par des lésions du système nerveux central ou périphérique, aiguës ou chroniques. En effet, ces lésions peuvent être responsables de complications osseuses, articulaires ou abarticulaires induisant une diminution des capacités

fonctionnelles du patient, des douleurs et une altération de la qualité de vie.

### ★ Public cible

Les personnes prises en charge dans un SMR avec activité d'expertise (AE) réadaptation neuro-orthopédique sont des patients présentant des complications ostéo-articulaires et musculaires dues à différentes maladies ou handicaps génétiques, congénitaux ou acquis (traumatiques ou non) tout au long de la vie.

Les demandes de prise en charge les plus fréquentes concernent les patients présentant des séquelles d'AVC, une paralysie cérébrale, des suites de maladie de Parkinson, de lésions médullaires ou de traumatisme crânien, une sclérose en plaques, des séquelles de poliomyélite.

### ★ Modalités d'accès

L'admission, par le logiciel [Via-Trajectoire](#) : module sanitaire (source : [trajectoire.sante-ra.fr](#)), peut être formulée par des médecins de ville ou hospitaliers tels qu'un neurologue, un médecin gériatre, un pédiatre, un neuropédiatre, un médecin généraliste, un médecin coordonnateur de structures accueillant des patients avec troubles neuro-orthopédiques sévères (maison d'accueil médicalisée (cf. [fiche MAS](#))), ou de chirurgiens ayant une activité de chirurgie neuro-orthopédique.

La validation est effectuée lors d'une consultation par le médecin de MPR exerçant dans le SMR avec AE neuro-orthopédique.

### ★ Missions /activités

Les missions du SMR avec AE réadaptation neuro-orthopédique :

- Proposer des évaluations neuro-orthopédiques pluridisciplinaires et complètes prenant en compte les troubles du tonus musculaire (incluant la spasticité et les dystonies), les conséquences articulaires, les capacités fonctionnelles et le retentissement global de ces troubles sur le patient (incluant la posture, l'hygiène, la déglutition, la douleur...) ;
- Organiser ou disposer de consultations pluridisciplinaires médicochirurgicales ;

- Proposer toutes les alternatives de soins possibles en termes de traitement médicaux, orthétiques, chirurgicaux (soit directement, soit par le biais d'établissements partenaires) : traitements in situ (toxine botulique, ténotomie non chirurgicale, ...), diagnostic clinique et paraclinique des complications neuro-orthopédiques, collaboration étroite ou in situ avec des centres chirurgicaux de neuro-orthopédie ... ;
- Proposer des moyens de prévention des complications des troubles neuro-orthopédiques (analyse des appuis au fauteuil roulant, éducation thérapeutique des patients/aidants...) ;
- Proposer des formations initiales et continues aux personnels médicaux et paramédicaux et/ou promouvoir la recherche clinique ;
- Contribuer à la structuration de la filière de prise en charge notamment au travers de coopérations avec les structures de court-séjour neuro-orthopédiques, de consultations externes d'experts (avis en consultation pour les médecins de ville, les établissements de santé et médico-sociaux) et de coordination avec les lieux de vie (domicile, établissements médico-sociaux) des patients en lien avec les équipes mobiles d'expertise en réadaptation (cf. [fiche EMER](#)).

Selon le projet thérapeutique, la prise en charge peut se faire en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel (hospitalisation de moins de 24h) et/ou en consultation externe.

A savoir : il existe des SMR autorisés à la mention « système nerveux » ou « locomoteur », disposant d'un service de médecine physique et réadaptation (MPR) et d'un plateau technique de rééducation, pouvant assurer les traitements conventionnels de première intention en neuro-orthopédie. Ces SMR sont en mesure de prendre en charge des patients en post-opératoire pour la rééducation de situations simples. Ils travaillent en coordination avec les SMR avec AE neuro-orthopédique.

### ★ Intervenants professionnels

Les compétences qui peuvent être disponibles au sein du SMR avec AE réadaptation neuro-orthopédique : compétences d'orthoprothésistes, de chirurgie orthopédique, de MPR, des personnels médicaux et paramédicaux formés à la prise en charge de la spasticité et des complications neuro-orthopédiques, un ingénieur biomécanicien...

Le SMR expert collabore avec un dispositif d'appui à la coordination (cf. [fiche DAC](#)) qui prend en charge des patients complexes. A ce titre, des personnels de planification/coordination (IDE de pratiques avancées (IPA) ou cadre de santé) sont indispensables afin d'assurer pleinement ses missions.

### ★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement de l'AE réadaptation neuro-orthopédique d'un SMR autorisé à la mention « système nerveux » est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les frais d'hospitalisation de l'utilisateur sont pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé, et le forfait hospitalier est pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé.

### ★ Références juridiques

- Instruction n° DGOS/MSSR/DGS/DSS/2021/78 du 2 avril 2021 relative à l'enquête préalable à la mise en œuvre de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) ayant pour objet les activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés ;
- Décrets n° 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

- Décret no 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;
- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique ;
- NOTE D'INFORMATION N° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023 relative aux modalités d'éligibilité des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du Code de la santé publique.



[Pour en savoir plus](#)

[Rechercher un SMR avec AE réadaptation neuro-orthopédique en Ile de France](#) (source : [iledefrance.ars.sante.fr](http://iledefrance.ars.sante.fr))

